



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Papouasie-Nouvelle-Guinée

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2021. L'Examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée a eu lieu à la 6^e séance, le 4 novembre 2021. La délégation papouane-néo-guinéenne était dirigée par le Secrétaire par intérim du Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Elias Wohengu. À sa 12^e séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Érythrée, Fidji et Venezuela (République bolivarienne du).
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à la Papouasie-Nouvelle-Guinée par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation papouane-néo-guinéenne s'est félicitée de l'intérêt manifesté par le Conseil des droits de l'homme, les États et les parties prenantes, notamment la société civile, pour les questions relatives aux droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis l'examen qui leur avait été consacré pendant le précédent cycle de l'Examen périodique universel (EPU), en mai 2016.
6. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eu de graves incidences sur le paysage socioéconomique, politique et environnemental à l'échelle nationale, régionale et mondiale et les aspirations en matière de développement, et les mesures destinées à la combattre avaient eu de profondes répercussions sur les droits de l'homme, tels que les droits à la liberté de circulation, de choix et d'association, ainsi que le droit à la vie. La pandémie avait également souligné l'importance que revêtait la protection des droits fondamentaux et de la dignité de tous sans distinction de race, de sexe ou d'opinion.
7. Par ailleurs, la pandémie avait également fait ressortir combien il importait d'œuvrer de concert en tant que partenaires à tous les niveaux, et de façon soutenue, pour faire face aux différentes questions relatives aux droits de l'homme qui se posaient.
8. C'était dans ce contexte et ayant à l'esprit les éléments fondamentaux qu'étaient notamment la Constitution papouane-néo-guinéenne et les cadres, engagements et obligations internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme et les priorités en matière de développement existants, que la délégation présentait son rapport.

¹ [A/HRC/WG.6/39/PNG/1](#).

² [A/HRC/WG.6/39/PNG/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/39/PNG/3](#).

9. En ce qui concernait les droits des personnes handicapées, la ratification par la Papouasie-Nouvelle-Guinée de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013 avait été suivie par l'élaboration de la politique nationale relative au handicap pour 2015-2025. Cette politique avait pour objectif général d'améliorer le bien-être des personnes handicapées, de concrétiser leurs droits, de lever les obstacles qu'elles rencontraient et d'appliquer la Convention à l'échelon national.

10. Parmi les faits notables survenus en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis le précédent cycle de l'EPU, le pays avait, pour répondre aux besoins des personnes handicapées, conçu des infrastructures et des installations accessibles, notamment des rampes d'accès pour fauteuils roulants, des toilettes et des places de stationnement pour personnes handicapées, ainsi que des services bancaires accessibles.

11. En outre, le pays mettait la dernière main à un projet de loi sur le handicap, qui devait être adopté en 2022. Ce projet de loi visait à garantir le plein exercice, dans des conditions d'égalité, des droits fondamentaux de toutes les personnes handicapées. L'Office pour les personnes handicapées qui avait été créé avait pour mission d'appliquer les dispositions de la politique nationale relative au handicap et celles de la Convention.

12. Par ailleurs, la langue des signes était devenue la quatrième langue officielle des conférences et des journaux télévisés. Elle était enseignée dans certaines écoles privées et par la Croix-Rouge papouane-néo-guinéenne aux enfants ayant des besoins spéciaux.

13. Les autres services aux personnes handicapées étaient notamment les services d'appareillage auditif fournis par Callan Services, la prévention du handicap par les soins de santé et la réadaptation, l'éducation inclusive et les services de protection sociale pour les personnes ayant des besoins spéciaux assurés par les Cheshire Disability Services.

14. Depuis le précédent cycle de l'EPU, la protection et la promotion des droits des femmes et des filles avaient figuré en bonne place au programme de développement du Gouvernement papouan-néo-guinéen. Cette démarche avait été encore consolidée par la visite historique que la Vice-Secrétaire générale avait effectuée en Papouasie-Nouvelle-Guinée en mars 2020 et qui avait coïncidé avec la célébration de la Journée internationale des femmes et le lancement de l'Initiative Spotlight dirigée par l'Union européenne pour combattre la violence fondée sur le genre dans le pays.

15. Les droits des femmes et des filles avaient été encore renforcés par la création d'une coalition bipartite de parlementaires contre la violence fondée sur le genre, à la suite de la réunion de haut niveau consacrée à la lutte contre cette forme de violence tenue en août 2020. Cette coalition, qui regroupait 20 des 111 parlementaires (tous de sexe masculin), avait été active sur les réseaux sociaux et avait proclamé sa volonté d'encourager le changement.

16. Le premier sommet annuel sur l'élimination de la violence fondée sur le genre s'était tenu en novembre 2020, à la suite de quoi une commission parlementaire spéciale avait été créée pour enquêter sur les questions touchant la violence fondée sur le genre. Comprenant sept parlementaires, la commission avait débuté ses travaux en mai 2021 en lançant un appel à la soumission de communications écrites et a tenu deux jours d'auditions publiques à l'APEC Haus de Port Moresby. Entre avril et juin 2021, elle avait tenu auprès des services judiciaires des auditions sur la lutte contre la violence fondée sur le genre dans le pays. Le 12 août 2021, elle avait présenté au Parlement un rapport contenant plus de 70 recommandations concernant les mesures que le Gouvernement devrait prendre immédiatement. L'une de ces recommandations portait sur la mise en place d'un quota de cinq sièges réservés aux femmes au Parlement.

17. Cette commission parlementaire spéciale avait reçu l'appui du Bureau pour la promotion de la femme (Office for the Development of Women), qui avait été créé en 2005 au sein du Département du développement communautaire et de la religion. Le Bureau avait été chargé d'examiner deux enjeux clefs, à savoir la reconnaissance pratique des droits sociaux et politiques des femmes et la reconnaissance pratique de leurs droits économiques.

18. L'un des principaux défis à relever actuellement en Papouasie-Nouvelle-Guinée consistait à favoriser et à promouvoir la participation inclusive et égale des femmes à la vie politique, en particulier au niveau du Parlement national. La loi organique sur l'intégrité des partis politiques et des candidats répondait à ce besoin en encourageant les partis politiques

à enregistrer des candidatures de femmes souhaitant se présenter aux élections générales, sans toutefois qu'un grand nombre de femmes aient réussi à se faire élire au Parlement.

19. Le quota de cinq sièges réservés que la commission parlementaire spéciale avait recommandé devrait permettre à une femme de chacune des quatre régions géographiques nationales et du district de la capitale nationale de représenter les femmes de sa région au Parlement. Cet arrangement devrait prendre effet lors des élections générale prévues pour 2027.

20. La délégation a indiqué que de plus en plus de femmes se présentaient aux élections aux divers échelons de la représentation politique. À l'échelon local, plusieurs femmes avaient été élues conseillères de quartier pour un mandat de trois ans non encore achevé. On comptait 1 500 femmes parmi les 18 480 membres des tribunaux de village. Elles auraient rempli très efficacement leur fonction d'agent de promotion de l'ordre social, des droits de l'homme et de la paix au sein de leurs communautés respectives.

21. En ce qui concernait la direction administrative, la Commission de la fonction publique avait, dans sa politique d'égalité des genres et d'inclusion sociale, défini un cadre visant à promouvoir au sein de la Commission des pratiques en matière d'égalité des genres et d'inclusion sociale. Cette politique avait répondu à la nécessité de traiter certaines questions concernant des personnes qui, directement ou indirectement, étaient défavorisées ou victimes de discrimination, comme les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH/sida, et les personnes en proie à la discrimination fondée sur la nationalité, la race, l'appartenance ethnique, le genre ou toute autre caractéristique personnelle.

22. Cela étant, les niveaux de représentation des femmes aux échelons décisionnels supérieurs du Parlement national continuaient d'accuser un retard par rapport à ceux des hommes.

23. La reconnaissance pratique des droits économiques des femmes était toujours une autre priorité clef du Gouvernement. Un déséquilibre entre les genres avait été constaté à la fois dans le secteur structuré et le secteur non structuré de l'économie ; on investissait davantage d'efforts dans ce dernier secteur, où les femmes étaient plus nombreuses.

24. Cette aspiration figurait dans les plans du pays prévus pour la période 2018-2022 en tant que l'un des principaux objectifs de l'accroissement des recettes et de la création de richesses. Les femmes étaient peu nombreuses à créer des entreprises et elles le faisaient le plus souvent dans le secteur non structuré.

25. En 2018, le Département du développement communautaire et de la religion avait dispensé à 200 villageoises une formation à la transformation de noix de coco en produits commercialisables comme l'huile vierge. Cinq cents autres femmes de toutes les régions du pays avaient été invitées à présenter leurs produits lors de l'exposition régionale organisée pour renforcer leurs capacités de mise au point, d'amélioration et de commercialisation de produits. À l'occasion de la récente concertation nationale qui avait précédé le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisé en septembre 2021, les femmes du secteur non structuré avaient été encore plus nombreuses à faire part de leurs expériences et succès en matière de création d'entreprises agricoles et de sécurité alimentaire.

26. Le Département du développement communautaire et de la religion avait collaboré étroitement avec les institutions gouvernementales et les acteurs de la société civile compétents en vue de protéger et de promouvoir les droits des femmes et leur participation active au développement national à la faveur de campagnes de sensibilisation, de forums sur les questions de genre et de conférences pour faire jouer aux hommes et aux garçons un rôle d'avant-garde dans l'élimination de la violence au sein de leurs communautés respectives.

27. La Papouasie-Nouvelle-Guinée s'appuyait sur les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour remédier aux difficultés persistantes qu'elle rencontrait pour protéger et promouvoir le droit fondamental des femmes et des filles d'accéder à des services de santé et d'éducation de qualité et d'un prix abordable.

28. On avait toutefois progressé dans le recensement des handicaps qui, sur les plans sanitaire et social, portaient atteinte aux droits des femmes et des filles, ce qui permettrait d'élaborer des politiques appropriées pour répondre à ces besoins. Dans la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida, la violence fondée sur le genre avait été reconnue comme un facteur important de vulnérabilité face au VIH; aussi la riposte au VIH incluait-elle un cadre et des directives visant à intégrer les questions de genre à la conception, à la planification et à la réalisation des activités d'intervention et à leur suivi et à leur évaluation.

29. La Papouasie-Nouvelle-Guinée continuait d'œuvrer à l'instauration d'une société équitable et inclusive dont les activités socioéconomiques et politiques protègent et promeuvent les droits fondamentaux des femmes et des filles. La politique nationale relative au handicap était axée sur le bien-être des femmes et des filles handicapées. Elle favorisait les mesures antidiscriminatoires, les infrastructures adaptées aux besoins des personnes handicapées et l'accessibilité, et promouvait l'équité sociale à tous les niveaux. Elle visait à améliorer l'accès à tous les services de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'information, de l'emploi et des transports, ainsi que l'accès à la justice pour tous sans distinction de genre, de race ou de nationalité.

30. L'Assemblée des personnes handicapées (Assembly of Disabled Persons) avait ouvert un bureau à l'intention des femmes handicapées pour renforcer les liens institutionnels avec d'autres entités dont le mandat était similaire, comme le National Council of Women. L'une des grandes priorités de la stratégie de la politique nationale relative au handicap qui concernait la sensibilisation, les droits et les responsabilités consistait à lancer des activités de sensibilisation des femmes handicapées.

31. La Papouasie-Nouvelle-Guinée avait pris note de l'intérêt croissant dans le monde pour les informations portant sur la violence à l'égard des femmes, en cohérence avec les recommandations formulées à l'issue du précédent cycle d'examen.

32. À cet égard, les meurtres liés à la sorcellerie et la violence fondée sur le genre étaient deux des principaux domaines qui continuaient de préoccuper la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

33. Pour la première fois, le Gouvernement avait créé une commission parlementaire chargée de donner accès à des voies de recours judiciaire aux femmes victimes de viol conjugal et d'autres formes de violence fondée sur le genre, en appliquant de manière plus stricte la loi sur la protection de la famille, la réglementation relative à la protection de la famille et la loi portant modification du Code pénal, ce qui avait augmenté le nombre de cas signalés et celui des lourdes peines prononcées contre les auteurs des violences.

34. En outre, les problèmes de la violence familiale et sexuelle et de toutes les formes de violence domestique étaient désormais traités dans le cadre de la loi sur la protection des enfants en liaison étroite avec la législation susvisée, ces deux lois prévoyant des peines sévères en cas d'infractions sexuelles et d'infractions commises contre des enfants et des femmes, modulées en fonction du niveau de gravité de l'infraction.

35. En 2016, le Gouvernement avait élaboré la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la violence fondée sur le genre pour la période 2016-2025, appelée à renforcer et à institutionnaliser toute les initiatives et activités relatives à la violence fondée sur le genre afin de concrétiser une politique de tolérance zéro dans ce domaine. Le Secrétariat national de la lutte contre la violence fondée sur le genre avait également été créé en 2016, en tant qu'organe central d'exécution, de coordination et de suivi des activités des parties prenantes, notamment des partenaires de développement à tous les niveaux.

36. Au nombre de ces activités figuraient les différents services d'orientation, de soutien psychologique et de renforcement des capacités des victimes et des auteurs d'actes de violence fondée sur le genre et la création de résidences protégées à l'échelle nationale.

37. La Papouasie-Nouvelle-Guinée avait accompli des progrès considérables dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, encore que la tâche soit loin d'être achevée.

38. Depuis 2016, le Secrétariat national de la lutte contre la violence fondée sur le genre menait des activités de sensibilisation et de mobilisation sur les questions liées à la violence fondée sur le genre, organisait des forums destinés aux hommes, auxquels il s'agissait de

montrer le rôle qu'ils pouvaient jouer dans la lutte contre cette forme de violence, et mettait en place des secrétariats et des comités chargés de lutter contre la violence fondée sur le genre au niveau des provinces. Des programmes pilotes avaient été lancés dans quatre provinces (Morobe, Milne Bay, district de la capitale nationale et East New Britain).

39. Pour compléter ces activités, le Ministère de la santé avait, conjointement avec le Comité de lutte contre la violence sexuelle dans la famille, ouvert des centres de soutien familial dans les principaux hôpitaux et centres de soins du pays pour répondre à tous les besoins médicaux et psychologiques des victimes en leur fournissant gratuitement les services essentiels, notamment les soins médicaux d'urgence, les soins psychologiques d'urgence, la prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, la prévention des grossesses non désirées, la prévention de l'hépatite B et du tétanos ou d'autres états pathologiques potentiellement mortels, et la fourniture de conseils par des assistants juridiques.

40. À l'heure actuelle, on comptait 28 résidences protégées et un centre pour hommes qui accueillaient des victimes de la violence fondée sur le genre dans 17 provinces et 14 centres de soutien familial dans 13 provinces. Toutefois, il convenait de faire davantage pour doter en ressources les infrastructures et les services judiciaires nécessaires pour fournir aux victimes une protection physique, des soins médicaux et une réadaptation psychologique.

41. Depuis le précédent cycle d'examen, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait progressé s'agissant de remédier à certaines insuffisances. En 2016 et 2017, 33 défenseurs des droits de l'homme de trois circonscriptions électorales du district de la capitale nationale avaient suivi une formation aux règles générales et à la collecte de données dans le domaine de la violence fondée sur le genre. On les avait également équipés des outils d'intervention nécessaires à l'accomplissement de leur tâche : téléphones, cartes d'identité, uniformes et manuels, etc.

42. En outre, la police papouane-néo-guinéenne avait entrepris de transformer son unité chargée de la violence sexuelle dans la famille en une direction à part entière au sein de la Division des infractions. Désormais, cette unité était également chargée de s'occuper des victimes de ce type de violence. Elle disposait de 33 bureaux dans 17 provinces, où travaillaient 88 policières et policiers.

43. En ce qui concernait l'engagement pris par la Papouasie-Nouvelle-Guinée en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui garantissaient la protection des droits des enfants, le pays s'inspirait des normes tant nationales qu'internationales pour faire avancer l'application des politiques de protection de l'enfance.

44. La Papouasie-Nouvelle-Guinée avait ratifié la Convention de 1973 de l'OIT sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), qui fournissait le cadre devant servir à éliminer les pires formes de travail des enfants et à faire adopter des programmes spéciaux en faveur des enfants exposés à un risque accru d'exploitation.

45. En réponse aux recommandations formulées à l'issue du précédent cycle d'examen, le Gouvernement avait élaboré le plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants pour 2017-2020, et le programme national sur le travail décent pour 2018-2022, qui énonçait l'engagement de préserver la dignité humaine et les conditions de travail, notamment en ce qui concernait le travail des enfants. Le manque de données ne permettait pas de prendre la mesure des progrès réalisés dans l'application de ces politiques.

46. Pour lutter expressément contre toutes les formes de travail des enfants, on procédait actuellement au réexamen de la loi sur l'emploi et de la loi sur la gestion du contrôle du secteur non structuré.

47. Le Gouvernement avait lancé une politique nationale de promotion de la jeunesse pour 2020-2030, qui visait à combler les lacunes recensées dans le cadre politique et législatif et dans la programmation concernant la jeunesse. La programme précédent, qui avait couvert la période 2007-2017, s'était proposé de fournir aux jeunes de 12 à 25 ans non scolarisés des programmes les orientant vers un emploi indépendant et des activités rémunératrices.

48. Consacrés par la Constitution en tant que droits fondamentaux des citoyens, les droits de l'enfant étaient également protégés par la loi sur la protection de la famille. L'application effective de celle-ci pâtissant souvent d'un manque de connaissances et d'informations sur la législation relative aux droits de l'homme, les services d'orientation avaient exécuté en 2017 des programmes de sensibilisation à l'intention des prestataires de services d'aide sociale à l'enfance.

49. En 2018 et 2019, les activités de sensibilisation avaient ciblé plus particulièrement le personnel des tribunaux de village (magistrats, commis et gardiens de la paix) pour l'informer des pouvoirs supplémentaires que leur conféraient la loi sur la protection de la famille et la réglementation relative à la protection de la famille en matière d'établissement d'ordonnances de protection provisoires.

50. La réglementation susvisée incriminait toutes les formes de violence au sein de la cellule familiale et érigeait la violence familiale en infraction pénale passible d'une amende d'un montant maximal de 10 000 kina (2 900 dollars) ou d'une peine de six mois d'emprisonnement. Cette incrimination avait débouché sur la mise en place d'un régime d'émission d'ordonnances de protection de la famille destinées à décourager et à prévenir les actes de violence à tous les niveaux de la société.

51. Les seules statistiques du Comité de lutte contre la violence sexuelle dans la famille avaient fait état de 414 signalements au total en 2017, dont 318 concernaient des femmes adultes, 48 des adultes et 47 des enfants. La même année, 600 affaires avaient été enregistrées, mais du fait des incidents non signalés, le total pourrait avoir été supérieur.

52. Dans le cadre du programme de sensibilisation prévu par la loi sur la protection de la famille, une formation de base avait été dispensée à 360 membres du personnel des tribunaux de village des provinces des Hautes Terres méridionales, de la région autonome de Bougainville, de Morobe et d'Oro.

53. En 2020, les membres du personnel des tribunaux de village avaient suivi des cours de remise à niveau, qui visaient davantage à familiariser les intéressés avec les documents nécessaires au traitement des plaintes pour violence familiale. Le Ministère de la justice et le Procureur général avaient mis au point, en anglais courant, des matériels d'information, d'éducation et de communication sur les dispositions de la loi sur la protection de la famille à l'intention des organismes partenaires et du public.

54. Le lien avec les questions d'environnement, notamment la propriété des ressources naturelles et le consentement préalable donné en connaissance de cause à l'exploitation de ces ressources, était une autre dimension importante des droits de l'homme.

55. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Autorité de conservation et de protection de l'environnement avait pour mission d'assurer la protection de l'environnement tout en tenant compte des droits des communautés autochtones. Elle appliquait un processus rigoureux de sélection préalable à la délivrance d'un permis d'environnement à des sociétés forestières ou à des promoteurs, en s'assurant que toutes les consultations étaient enregistrées, les propriétaires terriens identifiés et les groupements fonciers enregistrés mentionnés, et que les propriétaires avaient accepté le projet en cours d'élaboration.

56. À cette fin, l'Autorité susmentionnée s'appuyait sur des accords relatifs à l'utilisation des terres et d'autres accords annexes, portant notamment sur le partage des bénéfices. Pour évaluer l'impact environnemental d'un projet, elle se conformait aux autres lois environnementales, comme les lois sur la protection et la préservation de la diversité biologique, et aux instruments internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la diversité biologique. La Papouasie-Nouvelle-Guinée était partie à divers instruments internationaux de protection de l'environnement.

57. La Convention sur la diversité biologique, ratifiée en 1993, visait à protéger la diversité biologique de la planète. Le Gouvernement prenait les dispositions nécessaires à l'adhésion au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, afin d'en achever le processus en 2021.

58. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ratifiée en 2000, entendait proposer une nouvelle démarche intégrée pour régler le problème de la dégradation des terres et appuyer le développement durable au niveau des communautés.

59. Les projets de grande ampleur relevaient de trois grandes catégories : activités minières et industries extractives ; exploitation forestière, défrichement et enlèvement des coupes qui pouvaient être pratiquées, et production et traitement de pétrole et de gaz.

60. L'audit indépendant systématique de ces activités permettait de s'assurer que la gestion de l'environnement appliquait les bons principes et pratiques de gestion pendant toute la durée d'un projet.

61. Il s'agissait de veiller à ce que les projets soient conformes aux normes nationales et internationales en matière d'environnement. Le contrôle interne effectué périodiquement par l'Autorité de conservation et de protection de l'environnement garantissait que les conditions d'obtention des permis d'environnement étaient bien respectées. La loi sur la gestion de l'environnement Ok Tedi avait habilité l'Autorité à réglementer l'élimination des déchets de mine Ok Tedi. Toutes les redevances étaient versées à l'Autorité pour qu'elle procède périodiquement à des contrôles de conformité et à des audits indépendants.

62. Conformément aux conditions d'obtention des permis d'environnement, les détenteurs de permis étaient encouragés à geler des zones protégées par le biais de plans de compensation pour la biodiversité.

63. Le projet de loi papouan-néo-guinéen sur les zones protégées préconisait un tel arrangement, y compris l'obtention d'une aide financière internationale. On établirait un règlement concernant la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique, qui recevrait tous les fonds de donateurs et les fonds d'autres sources aux fins de la protection de l'incomparable diversité biologique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

64. À propos de l'atténuation des répercussions néfastes des industries forestières sur les populations locales, le Gouvernement avait poursuivi ses consultations avec les parties prenantes, composante essentielle du processus d'évaluation de l'impact environnemental. Les titulaires de droits fonciers traditionnels étaient une partie prenante importante dans ce processus.

65. Toutes les objections à la notice d'impact sur l'environnement étaient soigneusement triées et analysées de façon à ne laisser aucune partie prenante de côté dans ce processus décisionnel d'importance vitale. Les principaux domaines faisant l'objet d'un débat approfondi étaient notamment les questions de genre, les convulsions sociales, la vulnérabilité, la création de richesses et la participation dans des conditions d'égalité.

66. En 2020, le Gouvernement avait lancé la politique nationale relative aux océans et créé un Bureau des océans. Il s'employait actuellement à mettre en place un comité de recherche scientifique marine, composé de représentants de tous les organismes publics compétents, pour réglementer les activités de recherche scientifique marine dans le pays. Une fois pleinement opérationnel, ce comité compléterait la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et donnerait un souffle nouveau aux politiques de protection et de conservation de l'environnement maritime. Le Protocole de Nagoya serait complété par la contribution du comité de recherche à la réglementation de l'extraction et de l'utilisation du matériel génétique à des fins de recherche.

67. La délégation a souligné que son rapport trouvait son origine dans un processus de consultation inclusive et multipartite étendu à l'ensemble du pays. Il avait également fait intervenir les organismes publics directement associés à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des précédents cycles d'examen.

68. La Papouasie-Nouvelle-Guinée restait réaliste au sujet des difficultés rencontrées pour faire prévaloir les droits fondamentaux de tous, entreprise qui nécessitait des partenariats durables à tous les niveaux et gérés de manière transparente et respectueuse.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

69. Au cours du dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
70. Le Pakistan s'est félicité de l'adoption de la loi sur la Commission indépendante de lutte contre la corruption, en formant le vœu qu'elle contribuerait à garantir la transparence financière et la mise en œuvre effective des politiques socioéconomiques. Il a également fait bon accueil aux politiques nationales sur la jeunesse, l'éducation, la santé et les personnes handicapées, ainsi qu'à celles qui visaient à promouvoir l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, et à réaliser un développement humain durable.
71. Les Philippines ont pris acte avec satisfaction de l'engagement constructif de la Papouasie-Nouvelle-Guinée avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et ont accueilli favorablement l'adoption de la stratégie nationale sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH pour 2018-2022.
72. Le Portugal s'est félicité des efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour lutter contre la corruption, à savoir la création d'un organisme d'enquête à cette fin, les mesures prises pour mieux sensibiliser la police aux questions de genre et la priorité donnée à l'enregistrement universel des naissances.
73. La Slovénie demeurait préoccupée par les données selon lesquelles un quart des enfants du pays âgés de 6 à 18 ans n'étaient pas scolarisés et près de la moitié des adolescents âgés de 10 à 19 ans n'avaient reçu aucune éducation formelle.
74. L'Espagne a su gré à la Papouasie-Nouvelle-Guinée de participer à l'EPU.
75. La Suisse s'est réjouie de la participation de la délégation papouane-néo-guinéenne à l'EPU.
76. La Thaïlande a approuvé la création en 2020 de la Commission indépendante de lutte contre la corruption, chargée d'enquêter sur les manquements de particuliers et d'agents publics et de les poursuivre. Elle restait préoccupée par les cas de violence familiale et par le fait que les femmes ne participaient pas effectivement à la vie politique et n'accédaient pas à des postes de direction dans des conditions d'égalité. Elle a également relevé les difficultés d'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants issus de familles pauvres et ceux qui vivaient dans des zones reculées.
77. Le Timor-Leste a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir adopté une stratégie nationale sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH et la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, et d'avoir créé la Commission indépendante de lutte contre la corruption. Il a accueilli avec satisfaction les stages de formation organisés pour renforcer les capacités de la police, en vue d'éliminer les pratiques abusives, la corruption et l'usage excessif de la force.
78. La Tunisie s'est félicitée des progrès accomplis dans les domaines suivants : lutte contre la violence fondée sur le genre, protection des victimes de la violence familiale, appui à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale, et consolidation des programmes de formation et de renforcement des capacités pour l'égalité des chances. Elle a su gré à la Papouasie-Nouvelle-Guinée des mesures qu'elle avait adoptées et des actions qu'elle avait engagées dans les domaines de l'éradication du VIH, de la lutte contre la corruption et des lois et politiques environnementales.
79. La Turquie a fait bon accueil à la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil et au projet national concernant l'identité, qui visait à enregistrer tous les citoyens et à leur fournir un extrait d'acte de naissance. Elle a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir créé la Commission indépendante de lutte contre la corruption et la commission parlementaire spéciale sur la violence fondée sur le genre.
80. Répondant aux interventions de différents États, le chef de délégation a rapidement évoqué certaines des recommandations faites, en soulignant que des réponses détaillées y seraient apportées par écrit le moment venu.

81. En ce qui concernait les questions liées à la corruption, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait créé la Commission indépendante de lutte contre la corruption, et une loi importante avait été adoptée et sa mise en œuvre engagée. D'autres travaux connexes concernant cette question étaient en cours.

82. Au sujet des recommandations concernant l'adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme, des consultations seraient engagées avec les autorités compétentes pour traiter des questions soulevées. Toutefois, les services et organismes fonctionnels travaillaient déjà sur cette question.

83. À propos de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, s'agissant en particulier de l'accès des femmes à la vie politique, au Parlement, aux postes de décision et à l'emploi dans la fonction publique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait adopté les lois relatives à ces questions. Elle avait également créé une commission parlementaire chargée d'examiner la question du renforcement de l'égalité des genres et de la reconnaissance pratique des droits des femmes et celle de la lutte contre la violence fondée sur le genre.

84. En ce qui concernait la peine de mort, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait mis en place une législation appropriée, mais celle-ci n'avait pas, pour diverses raisons, dont des convictions culturelles et religieuses, été mise en application.

85. Quant à l'éducation, le Gouvernement mettait tout en œuvre pour qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte eu égard à l'accès à l'éducation. Il appliquait une politique d'éducation gratuite pour tous, en prenant notamment des mesures pour lutter contre la discrimination afin de garantir une éducation de qualité à tous les enfants, en particulier ceux issus de familles pauvres. L'action à mener en ce sens était limitée par l'état des ressources disponibles, la topographie et les immenses difficultés d'ordre géographique, qui faisaient qu'il était très compliqué de fournir des services d'éducation aux villages et communautés isolés.

86. L'Ukraine s'est félicitée des mesures positives prises par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour donner effet à celles des recommandations formulées lors du cycle précédent qui avaient recueilli son soutien, en particulier les mesures prises pour lutter contre la corruption.

87. Le Royaume-Uni a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée des efforts qu'elle faisait pour lutter contre la corruption, en particulier la création de la Commission indépendante de lutte contre la corruption et l'adoption de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Il s'est félicité de la place accrue accordée à la lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment grâce aux travaux de la commission parlementaire spéciale, tout en soulignant que la lutte contre la violence jouerait, en même temps que la liberté de réunion et d'expression, un rôle important dans le déroulement d'élections nationales pacifiques et crédibles en juin 2022.

88. Les États-Unis ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée de l'engagement qu'elle avait pris de promouvoir la protection des droits de l'homme.

89. L'Uruguay a salué les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme.

90. Vanuatu a accueilli favorablement l'adoption de la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la violence fondée sur le genre et des lois visant à protéger les filles et les femmes, ainsi que de celles qui étaient destinées à améliorer la nutrition et la santé mentale et à lutter contre le VIH.

91. La République bolivarienne du Venezuela a noté que, après avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait renforcé les plans et politiques nationaux élaborés pour œuvrer au service de ce groupe vulnérable. Elle s'est félicitée de la priorité donnée à la reconnaissance pratique des droits des femmes, qui visait à leur garantir la possibilité de participer aux affaires publiques dans des conditions d'égalité. Elle a accueilli avec intérêt les politiques d'universalisation de l'accès à une éducation gratuite et obligatoire et les efforts déployés pour promouvoir la lutte contre le VIH/sida.

92. La Zambie s'est félicitée des avancées réalisées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le but de promouvoir les droits de l'homme dans le pays et des efforts déployés pour donner effet à celles des recommandations formulées lors du cycle précédent qui avaient recueilli son soutien.
93. L'Algérie faisait grand cas des efforts de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour lutter contre la violence familiale et la violence sexuelle. Elle a encouragé le pays à poursuivre l'action engagée dans le cadre de sa politique d'éducation gratuite.
94. L'Argentine a remercié la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir présenté son rapport national.
95. L'Australie a fait bon accueil aux efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir une législation visant à améliorer la vie des femmes, ainsi qu'à l'adoption en 2020 de la loi portant création de la Commission indépendante de lutte contre la corruption. Elle a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à concrétiser les droits à la santé et à l'éducation en affectant des ressources suffisantes et en continuant de donner la priorité à la couverture vaccinale à la COVID-19.
96. Le Botswana s'est félicité des mesures prises pour former les agents de la force publique à la protection des victimes de la violence familiale, notamment l'élaboration à l'intention de la police d'une politique d'égalité des genres et d'inclusion sociale. Constatant avec préoccupation qu'un quart des enfants âgés de 6 à 18 ans n'étaient pas scolarisés, il a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à permettre à tous d'accéder à l'enseignement gratuit. Il lui a également demandé de présenter rapidement les rapports en souffrance aux mécanismes de protection des droits de l'homme.
97. Le Brésil a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir adopté des mesures pour combattre le VIH/sida et a salué le fait que les citoyens jouissaient du droit constitutionnel selon lequel les droits de l'homme pouvaient être mis en œuvre par voie de requête auprès du Tribunal national. Il a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à continuer d'éliminer les obstacles pratiques qui entravaient l'accès à la justice, notamment en élargissant l'accès à l'aide juridictionnelle et à l'information sur les droits et les services juridiques. Tout en se félicitant de la suspension de fait des exécutions capitales depuis 1954, le Brésil a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à envisager d'abolir officiellement la peine de mort.
98. Le Canada a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir mis en œuvre la réglementation relative à la protection de la famille. Il l'a invitée instamment à améliorer ses services de protection aux victimes de la traite et à fournir à celles-ci des services adaptés à leurs besoins propres.
99. Le Chili a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à continuer de renforcer la protection et la garantie des droits de l'homme dans le pays.
100. La Chine s'est réjouie de ce que la Papouasie-Nouvelle-Guinée favorisait l'exercice et la protection des droits de l'homme et de ce qu'elle avait pris des mesures pour promouvoir activement le développement économique et social, éliminer la pauvreté, développer les services d'éducation et de santé, lutter contre les changements climatiques et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
101. Cuba a pris note des mesures adoptées et des activités réalisées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour donner effet aux recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen.
102. Chypre a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée de son ensemble complet de lois et de politiques de protection de l'environnement. Elle l'a encouragée à présenter ses rapports dans les délais prescrits.
103. Le Danemark a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée de sa stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la violence fondée sur le genre. Il demeurait préoccupé par la pratique généralisée des mariages d'enfants et des mariages précoces et la discrimination dont faisaient l'objet les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

104. L'Estonie a noté avec satisfaction les mesures positives prises en vue de parvenir à l'égalité des genres. Elle a salué le fait que la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait créé un Secrétariat national de la lutte contre la violence fondée sur le genre et élaboré une stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre cette forme de violence. Elle a encouragé le pays à continuer de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

105. Les Fidji ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir renforcé son cadre juridique contre la torture. Elles ont salué son aspiration, énoncée au paragraphe 37 de son rapport national, à avancer sur la voie de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

106. La Finlande a fait des recommandations.

107. En réponse à certaines des préoccupations exprimées concernant la ratification des traités et conventions, la délégation papouane-néo-guinéenne a expliqué les mesures qui avaient été prises pour régler les questions qui s'y rapportaient.

108. À propos du mariage d'enfants, il a été indiqué que, dans le contexte culturel de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, cette pratique était inacceptable et, par conséquent, inconnue dans le pays.

109. Au sujet des allégations de brutalités, de violence, de torture et d'autres formes de violence imputées à la police, il a été indiqué que la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'était dotée de lois pour traiter ces problèmes et qu'elle s'employait à le faire.

110. En ce qui concernait l'abolition de la peine de mort, la délégation a évoqué le moratoire de fait en vigueur en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis 1954, tout en renvoyant au système de justice pénale d'États souverains et à l'importance du droit à la vie.

111. La France a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à donner effet à ses recommandations.

112. La Géorgie a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pendant le cycle d'examen en cours pour améliorer les droits de l'homme, notamment la création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Elle a accueilli avec intérêt l'évolution positive constatée en matière d'égalité des genres et d'inclusion sociale, et le déroulement des divers processus d'application des politiques et dispositions législatives relatives aux droits de l'homme.

113. L'Allemagne demeurait préoccupée par les nombreuses informations faisant état de violences commises par la police et par la situation des femmes et des enfants dans le pays, qui continuaient d'être affectés de façon disproportionnée par la criminalité et les actes de violence.

114. Haïti a salué les mesures adoptées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, notamment la formation des policiers et la mise en place d'un réseau consultatif composé de femmes, afin de renforcer la lutte contre la violence familiale. Il a encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des familles, notamment la violence à l'égard des enfants.

115. L'Islande a accueilli avec intérêt le rapport national.

116. L'Inde a noté avec satisfaction les grands progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme à la suite de l'adoption de diverses mesures d'ordre législatif et politique sur les droits à la santé et à l'éducation, ainsi que les mesures concernant les droits de personnes ou de groupes spécifiques.

117. L'Indonésie a accueilli avec intérêt l'action déployée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour mettre en place une série de mesures de base devant permettre de s'occuper des cas de violence sexuelle à travers le pays.

118. L'Iraq a fait grand cas de l'adoption d'un certain nombre de lois et de politiques visant à promouvoir et à faire respecter les droits de l'homme, dans le cadre de l'application des recommandations formulées lors du cycle précédent, et a recommandé au pays de donner également effet aux recommandations à venir.

119. L'Irlande a salué les efforts faits par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, notamment en élaborant la stratégie nationale d'action de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre et en créant le Secrétariat national de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Cela étant, l'Irlande demeurait préoccupée par le fait que la stratégie nationale n'avait pas été correctement appliquée, ce dont témoignaient la persistance de hauts niveaux de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre et l'absence de services d'appui aux victimes. Elle a également relevé que, si la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait bien renforcé sa législation nationale, elle n'avait ratifié aucun instrument international fondamental relatif aux droits de l'homme depuis le cycle d'examen précédent.

120. L'Italie a accueilli avec intérêt les efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour mettre en œuvre la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la violence fondée sur le genre et s'est félicitée des progrès accomplis sur la voie de la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici à 2022, comme indiqué dans le rapport national.

121. Le Japon s'est félicité des mesures positives prises pour promouvoir et protéger les droits des enfants, notamment la mise en place du système de justice pour enfants.

122. La Lettonie a remercié la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la présentation de son rapport national.

123. Le Malawi a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir formulé des politiques visant à assurer la sûreté et à protéger les droits des femmes et des filles, telles que la stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a salué les efforts redoublés pour lutter contre la corruption en adoptant une législation telle que la loi sur la Commission indépendante de lutte contre la corruption.

124. La Malaisie a rendu hommage au Gouvernement pour l'action qu'il déployait, en soulignant à cet égard la nécessité de disposer de ressources suffisantes et d'améliorer la situation socioéconomique et les conditions de développement de base. Elle a encouragé le pays à poursuivre sa coopération avec la communauté internationale pour relever les défis, en vue d'améliorer la situation générale des droits de l'homme dans le pays.

125. Les Maldives ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir achevé la mise au point du plan d'action national de lutte contre la corruption, qui avait débouché sur la création de la Commission indépendante de lutte contre la corruption. Elles espéraient que cet organe se verrait allouer des moyens financiers et un personnel suffisants pour lui permettre de conduire des enquêtes efficaces dans le cadre de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et de la loi organique sur la Commission indépendante de lutte contre la corruption.

126. Les Îles Marshall ont jugé encourageant l'ensemble complet de lois et de politiques du pays sur les questions d'environnement. Elles ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée des initiatives qu'elle avait prises récemment dans sa lutte contre la corruption en adoptant la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et la loi organique sur la Commission indépendante de lutte contre la corruption.

127. Maurice a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir élaboré la politique nationale en matière d'alphabétisation, qui ciblait les jeunes non scolarisés et les adultes.

128. Le Mexique a accueilli avec intérêt l'adoption de la stratégie nationale sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH, ainsi que l'élaboration d'une politique d'égalité des genres et d'inclusion sociale destinée à la police nationale.

129. Le Monténégro s'est félicité de l'adoption de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et du plan d'action national de lutte contre la corruption, encourageant le Gouvernement à veiller à ce que la Commission indépendante de lutte contre la corruption dispose de moyens financiers et d'un personnel suffisants pour pouvoir s'acquitter efficacement de sa mission. Il a rendu hommage à la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la gamme des services de protection assurés pour lutter contre la violence familiale.

130. Le Maroc a accueilli avec intérêt la mise en place du plan d'action national de lutte contre la corruption, qui avait débouché sur la création de la Commission indépendante de lutte contre la corruption. Il a salué la mise en application du plan national « Horizon 2050 » et de la stratégie nationale en faveur d'un développement durable responsable.

131. Le Népal a fait grand cas des efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour mettre en œuvre son plan national « Horizon 2050 » et le Plan stratégique 2010-2030 pour le développement. Sans nier l'engagement du pays en faveur de la participation des femmes à la vie politique, il l'a engagé à poursuivre ses efforts pour élargir la représentation des femmes aux postes de décision les plus élevés.

132. Les Pays-Bas se sont félicités des progrès accomplis dans l'action de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la création du Secrétariat intérimaire national de la lutte contre la violence fondée sur le genre, dont on pouvait espérer qu'il contribuerait à garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations des droits des victimes moyennant une approche plurisectorielle. Toutefois, ils se sont dits préoccupés par le fait que les auteurs d'actes de violence commis contre des femmes et des filles étaient rarement traduits en justice.

133. La Nouvelle-Zélande a constaté que la violence fondée sur le genre était toujours un grave problème. Elle a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir adopté une stratégie nationale en la matière et créé une commission parlementaire spéciale sur la violence fondée sur le genre. Elle a engagé le pays à s'employer à remédier à la non-représentation des femmes au Parlement.

134. Le Sénégal s'est félicité des mesures prises par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour donner effet à celles des recommandations du précédent cycle d'examen qui avaient recueilli son soutien.

135. La Serbie a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à coopérer étroitement avec les organes compétents des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme.

136. Les Bahamas ont souligné la détermination de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens, en dépit des difficultés qu'elle rencontrait, telles les répercussions des changements climatiques. Elles ont accueilli favorablement la création en 2020 de la Commission indépendante de lutte contre la corruption. Elle ont félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir mis en application la politique d'éducation préscolaire en 2020.

137. La délégation papouane-néo-guinéenne a souligné sa détermination à collaborer avec le Conseil des droits de l'homme, les membres de la communauté internationale, les acteurs de la société civile et les partenaires de développement, ainsi qu'avec les membres de la troïka pour mener à bien le processus d'Examen périodique universel.

138. La délégation a pris note du niveau de coopération entre les États et de la solidarité dont ils faisaient preuve en cherchant à régler les problèmes communs qui portaient atteinte à la vie des citoyens partout dans le monde.

139. La délégation avait apporté des réponses à certaines questions et observations au cours du dialogue interactif et fournirait d'autres réponses par écrit le moment venu.

140. La délégation a souligné sa détermination à appliquer les recommandations formulées lors des précédents cycles d'examen et restées sans suite, et a sollicité l'appui de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires de développement pour mettre en œuvre son programme de concrétisation des droits de l'homme.

141. Le Gouvernement avait l'intention de communiquer à tous les acteurs nationaux les résultats de l'EPU et de collaborer avec eux à l'application des recommandations formulées à l'issue de cet examen. Il s'emploierait notamment, au niveau national, à renforcer les activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur des questions relatives aux droits de l'homme, y compris en recourant au système éducatif et en partageant connaissances et informations sur les meilleures pratiques.

142. La délégation a remercié tous ses partenaires, parmi lesquels les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, pour avoir appuyé effectivement les communautés isolées et les groupes vulnérables et marginalisés du pays, sans distinction de race, d'appartenance ethnique ou de genre.

143. La délégation a réaffirmé qu'elle était fermement résolue à rester fidèle à ses engagements et obligations nationaux pour ce qui était de renforcer et d'améliorer la situation des droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

II. Conclusions et/ou recommandations

144. Les recommandations ci-après seront examinées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :

144.1 **Ratifier et appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles s'y rapportant, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;**

144.2 **Poursuivre les efforts en vue de la ratification des instruments internationaux et coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme (Maroc) ;**

144.3 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;**

144.4 **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en adhérant immédiatement aux pactes et conventions auxquels le pays n'est pas encore partie, à commencer par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Zambie) ;**

144.5 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

144.6 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Japon) ;**

144.7 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahamas) (Botswana) (Chili) (Danemark) (Estonie) (Lettonie) (Malawi) (Timor-Leste) (Vanuatu), et le Protocole facultatif s'y rapportant (Finlande) ;**

144.8 **Poursuivre et intensifier les efforts en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ;**

144.9 **Prendre de nouvelles mesures en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant (Géorgie) ;**

144.10 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) (Iraq) ;**

144.11 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana) (Estonie) ;**

144.12 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;**

144.13 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Algérie) (Sénégal) ;**

- 144.14 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Finlande) ;**
- 144.15 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Îles Marshall) ;**
- 144.16 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maurice) ;**
- 144.17 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appliquer des mesures destinées à faire mieux prendre conscience de la violence fondée sur le genre, en particulier celle dirigée contre les femmes, et sanctionner comme il convient les auteurs d'infractions (Vanuatu) ;**
- 144.18 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, revoir le droit coutumier et abroger les dispositions nocives et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Islande) ;**
- 144.19 **Prendre d'autres mesures pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en luttant contre la violence à l'égard des femmes (Indonésie) ;**
- 144.20 **Ratifier et appliquer le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 144.21 **Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif s'y rapportant, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Turquie) ;**
- 144.22 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;**
- 144.23 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Irlande) ;**
- 144.24 **Accélérer la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Chypre) ;**
- 144.25 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique) ;**
- 144.26 **Demander l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour poursuivre le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

auxquels le pays n'est pas encore partie, ainsi que pour intégrer dans son droit interne les obligations qui lui incombent au titre des traités ratifiés dans ce domaine (Uruguay) ;

144.27 Envisager de demander une assistance technique et une coopération aux fins de l'établissement et de la remise des rapports aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (Chili) ;

144.28 Demander une assistance technique pour préparer et soumettre les rapports aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies dans les délais impartis (Chypre) ;

144.29 Remettre au Conseil des droits de l'homme les rapports en retard, notamment ceux au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Estonie) ;

144.30 Prendre des mesures pour relever les défis socioéconomiques et rechercher une assistance internationale en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable (Pakistan) ;

144.31 Améliorer encore le système d'enregistrement des faits d'état civil en menant des activités de sensibilisation dans ce domaine pour accroître le nombre de naissances enregistrées (Turquie) ;

144.32 Garantir l'intégrité des opérations électorales, notamment lors des prochaines élections législatives, conformément aux recommandations faites par les observateurs électoraux à la suite des précédentes élections, en 2017 (France) ;

144.33 Désigner un coordonnateur de la protection – un haut fonctionnaire – chargé de promouvoir la prévention des exactions massives et la coopération à cet égard aux niveaux national, régional et international (Slovénie) ;

144.34 Poursuivre les efforts en vue de créer et de rendre opérationnelle une commission nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;

144.35 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), comme recommandé lors du précédent cycle de l'EPU (Pays-Bas) ;

144.36 Créer une commission nationale des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;

144.37 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Ukraine) (Argentine) (Malaisie) (Monténégro) ;

144.38 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en application d'une recommandation qui avait recueilli le soutien de la Papouasie-Nouvelle-Guinée lors du précédent cycle d'examen, en 2016 (Australie) ;

144.39 Poursuivre les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Géorgie) ;

144.40 Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Inde) ;

144.41 Redoubler d'efforts en vue de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), notamment dans le cadre d'éventuelles discussions bilatérales avec les institutions nationales des droits de l'homme existant dans la région de l'Asie et du Pacifique (Indonésie) ;

144.42 Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;

144.43 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille et leur garantir l'accès aux services de santé en temps utile et dans les conditions voulues, ainsi que la possibilité d'exercer leurs droits à l'éducation et au travail sans discrimination, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;

144.44 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants et fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;

144.45 Adopter un cadre juridique qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

144.46 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre hommes et renforcer les garanties contre la violence et la discrimination à l'œuvre dans la société en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes et autres personnes (États-Unis d'Amérique) ;

144.47 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe (France) ;

144.48 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes de même sexe consentants (Italie) ;

144.49 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes de même sexe consentants et intégrer l'orientation sexuelle et le genre parmi les motifs de discrimination interdits (Nouvelle-Zélande) ;

144.50 Modifier le préambule et l'article 55 de la Constitution pour inscrire l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre parmi les motifs de discrimination qu'il convient d'interdire (Islande) ;

144.51 Réformer le Code pénal en abrogeant les dispositions qui incriminent les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Espagne) ;

144.52 Revoir le Code pénal en vue d'abroger les dispositions qui incriminent les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Monténégro) ;

144.53 Modifier le Code pénal en vue d'abroger les dispositions qui incriminaient les relations sexuelles entre adultes de même sexe consentants (Argentine) ;

144.54 Prendre immédiatement des mesures visant à dépénaliser les relations sexuelles entre adultes de même sexe consentants, en abrogeant l'article 210 du Code pénal, et adopter une loi qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;

144.55 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant les articles 210 et 212 du Code pénal (Danemark) ;

144.56 Abroger les articles 210 et 212 du Code pénal, afin de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Allemagne) ;

- 144.57 **Abroger les articles 210 et 212 du Code pénal, afin de dépenaliser les relations sexuelles entre hommes (Islande) ;**
- 144.58 **Maintenir en place les différentes mesures de protection de l'environnement en renforçant le corpus législatif en matière d'environnement (Maroc) ;**
- 144.59 **Continuer de mettre en œuvre des mesures destinées à protéger suffisamment la population contre les risques de catastrophes naturelles inévitables dues aux changements climatiques, conformément à la législation sur l'environnement du pays et à ses bonnes pratiques en la matière (Haïti) ;**
- 144.60 **Mettre en application une politique vigoureuse de lutte contre les changements climatiques et plaider en faveur d'une action climatique à mener par tous les pays (Vanuatu) ;**
- 144.61 **Continuer de prendre des mesures plus efficaces pour veiller à ce que les projets de grande ampleur soient conformes aux normes environnementales (Algérie) ;**
- 144.62 **Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés locales participent effectivement à l'élaboration et à la mise en application des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes (Fidji) ;**
- 144.63 **Garantir la participation de la société civile, ainsi que son égalité de traitement et la diversité de sa représentation, à la définition des politiques climatiques et environnementales (Suisse) ;**
- 144.64 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la conformité des projets liés aux services forestiers avec les droits des populations locales concernées (France) ;**
- 144.65 **Envisager d'élaborer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme qui porte notamment sur le secteur privé (Indonésie) ;**
- 144.66 **Élaborer un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises (Japon) ;**
- 144.67 **Renforcer les capacités de la Commission indépendante de lutte contre la corruption, la doter de ressources et sauvegarder son autonomie, afin qu'elle puisse mettre fin de manière décisive à la corruption (Malawi) ;**
- 144.68 **Poursuivre les efforts en vue de combattre la corruption (Tunisie) ;**
- 144.69 **Renforcer les campagnes de sensibilisation à la question de la peine de mort et le débat public à ce sujet dans l'optique des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue d'obtenir aussitôt que possible l'abolition définitive de cette peine et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 144.70 **Limiter le nombre d'infractions emportant la peine de mort, en vue d'abolir cette peine (Chypre) ;**
- 144.71 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 144.72 **Engager au niveau de l'État un processus d'examen et un débat sur l'utilité de la peine de mort pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'envisager son abolition totale (Fidji) ;**
- 144.73 **Abolir la peine de mort en droit (France) ;**

- 144.74 **Abolir complètement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 144.75 **Poursuivre les efforts pour abolir totalement et sans ambiguïté la peine de mort (Îles Marshall) ;**
- 144.76 **Progresser vers l'abolition officielle de la peine de mort dans tous les cas et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;**
- 144.77 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;**
- 144.78 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et déclarer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort (Chili) ;**
- 144.79 **Abolir l'application de la peine de mort et, dans un premier temps, déclarer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;**
- 144.80 **Maintenir le moratoire sur les condamnations à mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 144.81 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;**
- 144.82 **Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 144.83 **Adopter immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition totale (Allemagne) ;**
- 144.84 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort et envisager dès que possible de l'abolir et de la remplacer par une autre peine qui soit équitable, proportionnée et conforme aux normes internationales (Haïti) ;**
- 144.85 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition à terme, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 144.86 **Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort, et abroger toutes les dispositions du droit interne qui prévoient la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;**
- 144.87 **Instaurer immédiatement un moratoire sur la peine de mort (Suisse) ;**
- 144.88 **Relever l'âge de la responsabilité pénale (Turquie) ;**
- 144.89 **Revoir le Code pénal et la législation pénale afin de porter à 14 ans ou plus l'âge minimal de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Uruguay) ;**
- 144.90 **Créer des bureaux d'aide juridique gratuite dans les 22 provinces du pays (Zambie) ;**
- 144.91 **Renforcer les efforts menés pour accroître radicalement l'efficacité de son système pénal et judiciaire (France) ;**

144.92 Mener des enquêtes sur les signalements de mauvais traitements infligés par la police, notamment la torture, l'usage excessif de la force, la détention arbitraire ou illégale et l'homicide et la violence sexuelle, et poursuivre les auteurs de ces actes (États-Unis d'Amérique) ;

144.93 Enquêter sur les policiers qui commettent des infractions pénales, telles que des actes de torture et de violence sexuelle et des formes interdites de mauvais traitements, comme le recours excessif à la force, et les poursuivre en justice (Zambie) ;

144.94 Enquêter efficacement sur tous les actes des forces de sécurité qui pourraient se rapporter à la torture, aux mauvais traitements, aux exécutions extrajudiciaires et à la violence sexuelle, et poursuivre et punir les auteurs de ces actes (Allemagne) ;

144.95 Envisager de revoir la législation en vigueur sur l'accès à l'information, en vue de renforcer, tant en ligne qu'hors ligne, les droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association (Brésil) ;

144.96 Adopter une législation sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales (Îles Marshall) ;

144.97 Garantir les droits à la liberté d'expression et d'association, en revoyant les règlements qui ont pour effet de restreindre l'exercice de ces droits et libertés et de persécuter leurs défenseurs (Espagne) ;

144.98 Renforcer encore les politiques ayant donné de bons résultats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin de continuer d'améliorer la qualité de la vie de la population, en particulier celle des personnes appartenant à ses secteurs les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

144.99 Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

144.100 Poursuivre les efforts pour assurer le bien-être de la population, en particulier des femmes, des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur la formulation et l'application effective de politiques nationales dans différents secteurs stratégiques (Cuba) ;

144.101 Adopter des mesures propres à assurer un accès universel à la santé (Maurice) ;

144.102 Augmenter le financement des soins de santé et multiplier les établissements de santé, y compris dans les zones rurales, afin d'apporter une aide médicale aux personnes vivant avec le VIH (Vanuatu) ;

144.103 Prendre les mesures nécessaires pour que les hôpitaux et les établissements médicaux des zones rurales disposent d'un financement adéquat et soient accessibles, en particulier aux femmes et aux filles ayant besoin d'une assistance médicale lors d'un accouchement (Canada) ;

144.104 Veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès suffisant aux services de soins de santé sexuelle et procréative (Bahamas) ;

144.105 Garantir pleinement l'exercice des droits en matière de santé sexuelle et procréative (Allemagne) ;

144.106 Dépenaliser l'avortement et garantir l'accès universel et sans risque à l'avortement et aux autres droits en matière de santé sexuelle et procréative (Islande) ;

144.107 Prendre des mesures adéquates pour améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier pour les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables, dans les zones rurales (Inde) ;

- 144.108 Poursuivre les efforts pour que les établissements et services de santé soient accessibles à tous, en particulier aux plus vulnérables (Malaisie) ;
- 144.109 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;
- 144.110 Redoubler d'efforts pour dispenser une éducation de qualité aux enfants de tous les groupes d'âges (Iraq) ;
- 144.111 Prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès effectif de tous les enfants, y compris les enfants handicapés, à un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité (Canada) ;
- 144.112 Envisager de prendre d'autres mesures pour lever les obstacles à l'éducation pour les filles et améliorer la rétention dans le système éducatif des filles qui poursuivent des études (Philippines) ;
- 144.113 Adopter une stratégie cohérente qui garantisse un accès universel à l'éducation et permette de dispenser une éducation formelle à la fois aux filles et aux garçons, en tant que l'un des moyens de réduire la pauvreté (Maurice) ;
- 144.114 Concrétiser le droit à l'éducation, notamment en intégrant l'égalité des genres à tous les niveaux d'enseignement, et garantir l'accès à l'éducation, en particulier pour les communautés isolées et rurales (Malaisie) ;
- 144.115 Accroître les investissements dans les infrastructures éducatives et augmenter le taux de scolarisation des enfants dans les zones reculées (Chine) ;
- 144.116 Définir une stratégie nationale concernant les enfants non scolarisés, en particulier ceux des communautés isolées et rurales, afin de leur garantir l'accès à l'éducation (Maldives) ;
- 144.117 Mettre au point, adopter et mettre en œuvre la stratégie nationale concernant les enfants non scolarisés, en particulier ceux des communautés isolées et rurales, afin de leur garantir l'accès à l'éducation (Espagne) ;
- 144.118 Adopter des mesures pour rescolariser les enfants ayant abandonné leurs études du fait de la pandémie de COVID-19, et garantir l'accès à l'éducation (Inde) ;
- 144.119 Redoubler d'efforts pour améliorer le taux de scolarisation et garantir l'accès à l'éducation pour tous, y compris les enfants handicapés, pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà (Thaïlande) ;
- 144.120 Elaborer des principes et des pratiques visant à renforcer la participation des femmes et des filles à la vie de la société et à la vie politique, ainsi qu'à la prise des décisions sur les questions qui les concernent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 144.121 Renforcer encore la participation des femmes à la vie économique et leur accès à des moyens de subsistance (Philippines) ;
- 144.122 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la participation des femmes au sein des autorités législatives, exécutives et judiciaires (Philippines) ;
- 144.123 Renforcer la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions (Maldives) ;
- 144.124 Garantir la représentation pleine, égale et effective des femmes et leur participation à tous les niveaux de la prise de décisions en modifiant la loi organique sur l'intégrité des partis politiques et des candidats (Mexique) ;
- 144.125 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la représentation politique des femmes au niveau tant national que local (Nouvelle-Zélande) ;
- 144.126 Continuer de financer et d'appuyer des mesures spéciales devant permettre de lever tous les obstacles à la participation politique des femmes (Serbie) ;

- 144.127 **Redoubler d'efforts pour lever les obstacles à la participation politique des femmes (Timor-Leste) ;**
- 144.128 **Poursuivre les efforts tendant à promouvoir l'égalité des genres, donner des moyens d'action aux femmes et appuyer leur participation à la vie publique et politique (Tunisie) ;**
- 144.129 **Poursuivre l'élaboration d'une politique de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale au sein des services de police (Tunisie) ;**
- 144.130 **Renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à combattre la violence fondée sur le genre (France) ;**
- 144.131 **S'efforcer de mener une action plus soutenue pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, fournir un appui suffisant aux victimes et promouvoir la représentation des femmes en politique et au sein des institutions de prise de décisions (Thaïlande) ;**
- 144.132 **Prendre des mesures concrètes pour protéger les droits fondamentaux des femmes, notamment en sanctionnant les auteurs d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence familiale, éliminer toutes les formes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et promouvoir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie de la société (Portugal) ;**
- 144.133 **Donner effet aux recommandations figurant dans le premier rapport soumis au Parlement sur l'enquête menée sur la violence fondée sur le genre en Papouasie-Nouvelle-Guinée et faire progresser l'application du plan d'action national contre la violence liée aux suspicions de sorcellerie (Australie) ;**
- 144.134 **Appliquer les mesures prévues dans la loi sur la protection de la famille pour lutter contre la violence sexuelle et physique contre les femmes (Ukraine) ;**
- 144.135 **Faire appliquer dans les faits les dispositions de la loi sur la protection de la famille afin de protéger les femmes et les enfants contre la violence au sein de la famille et contre la violence dans les installations gouvernementales (Allemagne) ;**
- 144.136 **Définir une stratégie visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en dispensant une formation aux membres du système judiciaire et aux mécanismes de protection, et en renforçant leurs capacités (Îles Marshall) ;**
- 144.137 **Prévoir davantage de moyens financiers et de ressources pour prévenir la violence fondée sur le genre et y faire face, notamment en apprenant aux policiers à déceler les cas et à enquêter sur les faits constatés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 144.138 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence liée aux suspicions de sorcellerie, et protéger les femmes et les filles contre cette violence (Philippines) ;**
- 144.139 **Poursuivre les efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre, notamment la violence familiale, sexuelle et liée aux suspicions de sorcellerie, en renforçant les mécanismes de responsabilisation et en allouant des budgets suffisants aux programmes correspondants (Canada) ;**
- 144.140 **Prendre des mesures pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence familiale, et veiller à ce que les auteurs de tels actes en répondent (Chili) ;**
- 144.141 **Enquêter minutieusement sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence familiale et la violence liée aux suspicions de sorcellerie, et en poursuivre les auteurs (Chypre) ;**
- 144.142 **Enquêter sur les actes de violence fondée sur le genre, notamment la violence familiale et la violence sexuelle, et poursuivre et punir les auteurs de ces actes (États-Unis d'Amérique) ;**

144.143 Enquêter sur tous les actes de violence contre les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle, la violence familiale et la violence liée aux suspicions de sorcellerie, et en poursuivre les auteurs, pour que leur responsabilité à l'égard des victimes soit pleinement engagée (Pays-Bas) ;

144.144 Renforcer les efforts actuellement menés pour prévenir et combattre la violence et les mauvais traitements dont les femmes et les filles sont victimes, notamment la violence familiale et la violence liée aux suspicions de sorcellerie, par exemple en mettant à disposition des espaces sûrs pour les victimes d'actes de violence et en poursuivant les auteurs de ces actes (Italie) ;

144.145 Prendre toutes les mesures nécessaires, dans la législation comme dans la pratique, pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence familiale, et pour que les victimes puissent bénéficier d'une aide médicale et d'un soutien social et aient accès à des recours judiciaires (Lettonie) ;

144.146 Définir une politique nationale d'égalité des genres et un plan d'action doté de ressources suffisantes pour combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre et garantir les droits des victimes (Espagne) ;

144.147 Prévoir des crédits budgétaires suffisants et renforcer les capacités pour appliquer efficacement les politiques d'élimination de la violence fondée sur le genre, violence dont les victimes sont en particulier les femmes et les filles (Malawi) ;

144.148 Veiller à ce que les secrétariats nationaux et provinciaux disposent de suffisamment de moyens financiers et de ressources pour renforcer encore leurs capacités de lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre (Irlande) ;

144.149 Accroître le soutien, le financement et la coordination dont bénéficient les activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Nouvelle-Zélande) ;

144.150 Conformément à l'objectif de développement durable n° 5, collaborer avec les communautés locales en vue d'abolir des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les exécutions liées à la sorcellerie et la dot (Suisse) ;

144.151 Renforcer les mesures prises pour mettre fin aux mariages d'enfants (Ukraine) ;

144.152 Supprimer toutes les exceptions à l'âge légal du mariage, fixé à 18 ans (Danemark) ;

144.153 Adopter des mesures visant à promouvoir le plein exercice des droits des enfants, en particulier le droit à l'éducation, à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et à porter l'âge minimal de la responsabilité pénale à 14 ans (Italie) ;

144.154 Redoubler d'efforts pour combattre la maltraitance et l'exploitation des enfants, notamment en accroissant le nombre de naissances enregistrées, ce qui faciliterait l'application intégrale de la loi sur la protection des enfants (2015) (Japon) ;

144.155 Fournir davantage de moyens de formation et de ressources aux écoles et aux enseignants de façon qu'ils soient mieux équipés pour répondre aux besoins des enfants handicapés et aux enfants touchés par la lèpre (Japon) ;

144.156 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'enregistrement de la naissance de tous les enfants de moins de 5 ans, y compris les enfants des personnes réfugiées et apatrides (Mexique) ;

144.157 Continuer de donner la priorité à la promotion des droits des personnes handicapées et à leur accès aux services de santé et d'éducation, à l'emploi et aux services de base (Cuba) ;

144.158 **Planifier et mettre en œuvre des mesures concrètes devant permettre aux personnes handicapées de surmonter les obstacles auxquels elles font face en matière d'accès à l'éducation et au marché du travail, et lutter contre leur stigmatisation (Espagne) ;**

144.159 **Poursuivre les efforts en vue d'adopter le projet de loi sur le handicap (Bahamas) ;**

144.160 **Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (Brésil) ;**

144.161 **Adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Haïti).**

145. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Papua New Guinea was headed by the Acting Secretary of the Department of Foreign Affairs and International Trade, Elias Wohengu, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Max H. Rai, OBE Ambassador and Permanent Representative of Papua New Guinea to the United Nations, New York, USA;
 - Ms. Seline Leo-Lohia, Acting Director General, Multilateral & Development Cooperation Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Port Moresby, Papua New Guinea;
 - Mr. Fred Sarufa, Minister and Deputy Permanent Representative of Papua New Guinea to the United Nations, New York, USA;
 - Ms. Mou Begura, Acting Director, International Organisations Branch, Department of Foreign Affairs and International Trade, Port Moresby, Papua New Guinea.
-